

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de réception de l'AR: 18/12/2025
009-210900502-DE_2025_019-DE
A G E D I

DÉPARTEMENT
DE L'ARIÈGE
DE_2025_019

République française

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BÉNAGUES**

Date de la convocation: 08/12/2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGE

Présents : Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Sandrine ESTEBE, Stéphane FABRY, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE, Aubry PINATON, Mickaële REIS

Représentés: Serge GARCIA représenté par Josiane BERGE

Excusés:

Absents: Loïc ABENIA, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES

Secrétaire de séance: Simone BIELLE

Objet : Transfert compétence Lecture Publique

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation étant un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Pour donner suite à la délibération du conseil communautaire n° 2025-DL-002 du 6 février 2025, approuvant le transfert de la compétence lecture publique au 1^{er} juillet 2025, la CLECT s'est réunie le 6 octobre 2025 et le 5 novembre 2025, pour examiner les points contenus dans le rapport joint et déterminer le montant annuel des charges transférées pour chacune des communes concernées par le transfert.

Madame le Maire informe que par courriel en date du 6 novembre 2025, le Président de la CLECT de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a transmis le Rapport n°1-2025 établi par la CLECT en date du 5 novembre 2025 et relatif au transfert de la compétence lecture publique.

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est désormais soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 34 communes membres dans un délai de trois mois suivant sa transmission, et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de reception de l'AR: 18/12/2025

009-210900502-DE_2025_019-DE

A G E D I

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le r

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 *nonies* C,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Locale d' Evaluation des Charges Transférées en date du 5 novembre 2025 approuvant à l'unanimité le montant annuel des charges transférées dans le cadre du transfert de compétences Lecture Publique,

Vu le rapport de la CLECT,

Cet exposé entendu,

Le Conseil,

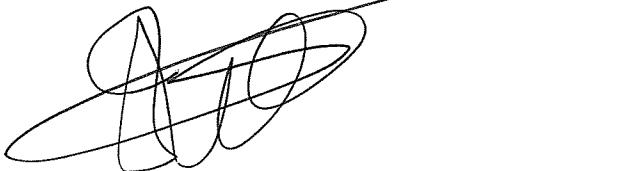
Après en avoir délibéré

-APPROUVE le rapport de la CLECT n°1-2025 relatif au transfert de la compétence lecture publique tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance
Simone BIELLE

